

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0136**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Cession, à titre gratuit, des parcelles situées avenue du Général Leclerc au profit de l'Opac de l'Ain

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0136**

objet : **Cession, à titre gratuit, des parcelles situées avenue du Général Leclerc au profit de l'Opac de l'Ain**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet du grand projet de ville (GPV) de Rillieux la Pape, le conseil de Communauté a approuvé par délibération en date du 11 juillet 2005 le projet d'aménagement des abords du Centre chorégraphique national (CCN).

L'opération d'aménagement du quartier entraîne une nouvelle répartition des domanialités entre les différents partenaires de l'opération et, notamment, entre la Communauté urbaine et l'Opac de l'Ain.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait à titre gratuit à l'Opac de l'Ain les parcelles cadastrées AO 522 pour 57 mètres carrés et AO 523 pour 11 mètres carrés, soit une surface totale de 68 mètres carrés.

La direction de la voirie a validé la répartition des domanialités le 16 mai 2008 ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis de France domaine ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre gratuit, au profit de l'Opac de l'Ain des parcelles situées avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape et cadastrées AO 522 et AO 523 d'une superficie globale de 68 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les actes concourant à cette cession.

3° - Cette cession à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique : 4 080 €,

- en dépenses : compte 204 420 - fonction 822 - et en recettes - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.